

Règlement du concours « Saint-Nicolas » Mains & Sabots

1. Parties - définitions - acceptation du présent règlement de concours

Wisely SPRL, dont le siège d'exploitation est établi à Nelson Mandelaplein 2, 8500 Courtrai, et dont le numéro d'entreprise est BE 0690.665.041 (ci-après dénommé l'« **Organisateur** ») organise un Concours pour les clients de Mains & Sabots (ci-après le « **Concours** »). Par sa participation au Concours, le participant au Concours (ci-après le « **Participant** ») accepte inconditionnellement et dans sa totalité le présent règlement, la possibilité que le règlement du concours puisse être modifié par l'Organisateur, si besoin de manière unilatérale et à tout moment, ainsi que chaque décision que prendra l'Organisateur concernant le Concours (ci-après le « **Règlement** »).

2. Participation au Concours

Le concours commence le mardi 24 novembre 2020 et se termine le mercredi 2 décembre 2020 à 23h59. La participation au Concours est gratuite. Le nom du gagnant sera communiqué à partir du 3 décembre 2020 sur la page Facebook de Mains & Sabots.

Les participants du Concours sont invités à (1) choisir un dessin sur le site web de Mains & Sabots et le colorier (2) ensuite à prendre une photo du dessin et (3) de partager la photo en commentaire de la publication concernant le concours via Facebook (publication mardi 24/11). Les 10 enfants avec les plus beaux dessins remporteront une grande figurine de Saint-Nicolas en chocolat. Les 5 adultes avec les plus beaux dessins remporteront un chèque-cadeau Mains & Sabots d'une valeur de 50 €.

- La photo ne peut contenir aucun élément immoral, discriminatoire ou extrémiste.
- L'Organisateur se réserve le droit de supprimer chaque argumentation, photo, vidéo, etc. non conforme.

Chaque profil personnel (réseaux sociaux) ne peut participer qu'une seule fois au Concours. En cas de participations multiples, la première participation sera prise en compte. Les profils non conformes aux règles du réseau social concerné seront exclus.

Les mineurs ne peuvent participer au Concours qu'après l'autorisation explicite d'un de leurs parents ou de leur tuteur. Si un mineur participe au Concours, l'Organisateur suppose qu'il/elle en a l'autorisation de ses parents/son tuteur. Si le mineur n'est pas en mesure de présenter ce consentement, il/elle pourra être exclu(e) à tout moment de la participation au Concours, ou son droit à un prix pourra lui être retiré à tout moment.

Le Participant ne pourra remporter qu'un seul prix. Le gagnant sera choisi par un jury, en l'occurrence l'Organisateur. La décision du jury ne peut jamais être contestée. S'il n'y a aucun gagnant ou s'il y a trop peu de participants, le prix sera attribué au participant ayant effectué au mieux les étapes requises du Concours.

Le gagnant sera informé par le biais d'un message sur la page Facebook de Mains & Sabots. Dans la mesure du possible, un message privé sera envoyé au profil sur le réseau social concerné du gagnant.

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées. L'Organisateur ne peut être forcé d'obtenir des informations supplémentaires sur le Participant. Cette disposition s'applique tout particulièrement lorsque les informations fournies sont incorrectes ou ne sont pas mises à jour au moment du tirage au sort du gagnant. Si l'Organisateur n'est pas en mesure de contacter le gagnant ou s'il ne parvient pas à le contacter facilement (inscription sans adresse e-mail, sans numéro de GSM et/ou sans adresse postale), ledit gagnant sera exclu du Concours. L'Organisateur prononcera cette exclusion en toute indépendance sans qu'aucun recours ne soit possible.

3. Les personnes qui ne peuvent pas participer au Concours

Les commerçants de Mains & Sabots, le personnel travaillant à Mains & Sabots, l'époux ou l'épouse, le cohabitant légal et les membres de la famille au premier degré qui vivent sous le même toit desdites personnes ne peuvent pas participer au Concours.

Les mineurs n'ayant pas obtenu l'autorisation explicite d'un de leurs parents ou de leur tuteur.

4. Politique de respect de la vie privée

L'Organisateur estime que la protection de la vie privée et des données personnelles est très importante. C'est pourquoi, il entend que les données personnelles de chaque Participant au Concours soient traitées de manière légale et transparente, tout en fournissant au Participant des informations détaillées sur le traitement de ses données personnelles.

L'Organisateur du Concours est le responsable du traitement des données personnelles recueillies. Wisely se chargera du traitement de ces données.

Lors de la participation au Concours, les données personnelles du Participant sont recueillies et traitées : prénom, nom de famille, adresse e-mail et code postal.

Le Participant accepte que les données personnelles mentionnées ci-dessus soient utilisées aux fins suivantes :

- L'organisation et le déroulement du Concours (y compris pour contacter le gagnant) ;
- En cas de victoire, le Participant donne l'autorisation d'utiliser les données personnelles mentionnées ci-dessus afin de promouvoir l'action (ou la fin de l'action), par exemple par le biais de sa publication dans les journaux et les magazines, sur des sites Internet et par d'autres canaux à la discrétion de l'Organisateur.
- L'envoi de bulletins d'information (uniquement si le Participant a coché cette option).

5. Fraude

En cas (de tentative) d'abus, de dol ou de manipulation du Concours, sous quelque forme que ce soit, un Participant pourra être exclu du Concours. L'Organisateur prononcera cette exclusion sans qu'aucun recours ne soit possible.

6. Prix

Les prix du Concours ne peuvent pas être échangés contre de l'argent, pas même partiellement, et ne sont pas transmissibles à des tiers.

L'Organisateur a le droit de remplacer un produit par un produit équivalent de la même valeur (notamment quand un produit n'est plus disponible).

Prix à remporter : Les 10 enfants avec les plus beaux dessins remporteront une grande figurine de Saint-Nicolas en chocolat. Les 5 adultes avec les plus beaux dessins remporteront un chèque-cadeau Mains & Sabots d'une valeur de 50 €.

Le Participant perd le droit de réclamer son prix s'il ne transmet pas ses coordonnées/son adresse à l'Organisateur dans les 7 jours après avoir été contacté par ce dernier et (le cas échéant) s'il ne vient pas chercher son prix dans le délai fixé.

7. Modifications du Règlement ou du Concours

L'Organisateur a le droit d'apporter des modifications et des ajouts unilatéraux au Règlement (notamment en fonction des besoins ou des problèmes rencontrés dans l'intervalle).

L'Organisateur peut décider de modifier, de reporter, de raccourcir ou de supprimer le Concours ou une partie du Concours si les circonstances le justifient ou l'exigent.

8. Limitation de la responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de tout vice au prix gagné ou en cas de non-conformité de la participation des commerçants participants. Dans tous les cas, la responsabilité de l'Organisateur est limitée à un maximum de 500 EUR par dommage et de 1000 EUR au total.

Les erreurs d'impression, d'orthographe, de mise en page ou autres ne peuvent pas mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur.

9. Circonstances imprévues

Toute situation ou toute demande survenant ou pouvant survenir et n'ayant pas été prévue expressément dans le présent Règlement sera soumise à la décision de l'Organisateur.

10. Droit applicable - Tribunal compétent

Le Concours et le présent Règlement sont soumis au droit belge. Tout litige en lien avec le Concours ou le présent Règlement est soumis à la compétence exclusive des tribunaux de la ville de Courtrai.

11. Demandes d'informations – Plaintes

Toute demande d'information ou toute plainte relative au Concours peuvent être envoyées à l'adresse hello@wearewisely.com.